

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
22 septembre 2020**

**Date d'affichage :
5 octobre 2020**

L'AN deux mille vingt, le **28 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

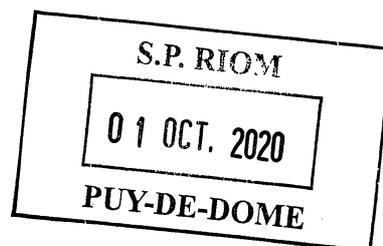
Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Karine PARRAIN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Monique STORKSEN



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

QUESTION N° 29

OBJET : Chemin de Jenzat – parcelle BD n°194 : régularisation foncière, acquisition d'un alignement de voirie

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 15 septembre 2020 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 16 septembre 2020.

Dans le cadre du bornage de la parcelle cadastrée BD n°194 située Chemin de Jenzat et jouxtant la voie publique, les services de la Commune ont constaté la nécessité d'une régularisation foncière.

Une surface de 103 m² située sur le chemin communal est à prélever sur la parcelle BD n°194 (document d'arpentage et numérotation de la nouvelle parcelle en cours).

Le propriétaire Monsieur ARNAUD a donné son accord pour la cession à la Commune de cette portion au prix pratiqué pour les alignements, soit 20€/m². Le montant total de cette acquisition sera donc de 2 060 €.

Les frais notariés seront à la charge de la Commune de Riom.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'acquisition d'un alignement de voirie de 103 m² issu de la parcelle BD n°194, au prix de 20€/m² soit 2 060 € au total,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 septembre 2020

Le Maire,

Pierre PECOUL

